

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josiane Morin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/daacacd1c56a758348e828eb>

Date d'obtention : 2023-11-01 15:32:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je ne dois jamais consulter les photos et vidéos sur le cellulaire. Je dois me référer à l'aide mémoire de la trousse. Je dois faire la différence entre un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Être plus outiller lors d'une situation sexto. De plus, uniformiser nos interventions avec tous les intervenants ayant eu la formation. Identification des intervenants formés par Sexto. M'informer de la procédure à suivre et mes droits d'interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Garder la situation discrète pour la confidentialité des élèves concernés.

Ne jamais consulter les photos ou vidéos.

Éviter les commentaires et suggestions et m'en tenir à la grille d'évaluation de l'incident.